

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 19
- suffrages exprimés : 19
- pour : 19

DÉLIBÉRATION n° B2021/184

L'an deux mille vingt et un et le 18 novembre à 19 heures, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Maurice LOUDET, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Absents excusés : Alain PIASER et Laurent LAGES.

Objet : Ressources humaines - Contrat agent non permanent

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le contrat d'un agent assurant les missions d'agent de service polyvalent arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Monsieur le Président propose de renouveler le contrat jusqu'à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 31 août 2022, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le poste sera occupé par un agent appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques et au grade d'adjoint technique. La durée hebdomadaire de travail sera de 30/35èmes.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

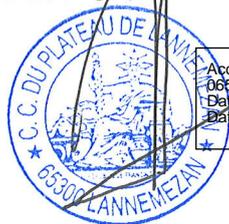
DECIDE

- de charger Monsieur le Président à renouveler, pour 8 mois du 1^{er} janvier au 31 août 2022, le contrat de l'agent affecté au poste d'agent de service polyvalent à temps non complet (30/35^e) et au grade d'adjoint technique, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget 2022.

Le Président
Bernard PLANO

Affichée le 29 NOV. 2021



Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20211118-2021-184B-DE
Date de télétransmission : 29/11/2021
Date de réception préfecture : 29/11/2021